

Arrêté temporaire n°2026STA300171A2

Enregistré sous le numéro 2026-059 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réservation de places de stationnement pour l'évacuation des déchets verts par la société SF, chargée des travaux, le 21 mars 2026 de 05h00 à 17h00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 12-03-2026 de FONTAINE

Considérant qu'en raison réservation de places de stationnement pour l'évacuation des déchets verts par la société SF, chargée des travaux, le 21 mars 2026., Rue Gambetta (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 21 mars 2026, de 5 h 00 à 17 h 00, tout stationnement sera considéré comme gênant, au sens du Code de la route, au droit du 24 rue Gambetta à Fontaines-sur-Saône.

Article 2 - Stationnement réservé

Le 21 mars 2026, de 5 h 00 à 17 h 00, le stationnement au droit du 24 rue Gambetta à Fontaines-sur-Saône est réservé à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Article 3 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 4 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 5 - Neutralisation des emplacement de stationnement

Les emplacement de stationnement réservé sont facturé 5€ par jour et par emplacement soit 10€ pour les 1 jours.

Article 6 - Camionnette avec remorque

Le stationnement du camionnette avec remorque est facturé 25€ par jour soit 25€ pour les 1 jours.

Article 7 - Total sommes à payer

Mr Fontaine Sebastien au 117 CHEMIN DES PIED CHARDON 69300 CALUIRE ET CUIRE devront s'acquitter de la somme de 55.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 8 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 9 - Propreté de l'espace public

À l'achèvement des travaux d'espaces verts, les abords du chantier et la chaussée devront être laissés propres et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les déchets végétaux (branchages, feuilles, tailles, etc.) ainsi que tout matériau utilisé pour les besoins du chantier devront être évacués à l'issue des travaux.

Toute dégradation éventuelle du domaine public devra être remise en état par l'entreprise.

Article 10 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- FONTAINE SEBASTIEN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- SF

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 12/03/2026

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

